cent quatre-vingts pieds de longueur, avec leurs équipages, soit en tout approximativement deux cent trente officiers et matelots. Un certain nombre de ces bateaux étant à bout d'âge, et d'entretien dispendieux, l'on procéda à leur substituer des modèles nouveaux de type approuvé, et d'entretien moins onéreux.

60. A titre d'exemple du coût élevé du fonctionnement de certains de ces bateaux, je mentionne le Margaret et le Conestoga. archives démontrent que le coût d'opération du premier, durant dix mois, dépassa passablement \$100,000 et que les frais d'opération du dernier, durant huit mois, s'élevèrent à \$40,000. deux vaisseaux furent vendus peu après que nous eûmes assumé du service préventif. les frais comparés, capital et exploitation du service de la flotte de patrouilleurs et de croiseurs du service préventif, lesquels sont extraits des rapports de l'Auditeur général pour les années indiquées:

1931-32.. .. .. .. .. \$887,091 06 517,424 47 513,734 78

61. Le personnel actuel comprend un effectif stylé employé à l'année. Durant les périodes de relâche, des cours de marine et de surveil-lance préventive lui sont donnés. Les pro-motions sont réservées aux membres de la gendarmerie, et ceux-ci ont maintenant droit à une pension.

62. Le service préventif est plus efficace au-jourd'hui qu'en 1932. Quelques-uns des croiseurs ont été munis de petites chaloupes d'abordage à grande vitesse que l'on peut détacher donner la chasse aux bateaux de contrebande.

63. Récemment l'on a ajouté à la flotte des petits bateaux de soixante pieds, solides à la mer, d'un très faible tirant d'eau, et très aptes à fouiller les anses où ils peuvent pousser jusque sur la grève sans risque de s'endommager. L'opération de ces unités coûte très peu. Deux nouveaux croiseurs en acier, actuellement en construction, ajouteront à l'efficacité du service économique de patrouille durant la prochaine

saison.
64. Notre matériel maritime n'est pas tout ce que l'on pourrait désirer. Nous avions un programme de construction de patrouilleurs au cours de cette année, qui aurait fortifié davantage nos moyens d'action, mais il a fallu l'ajourner à cause de la coupure des crédits que nous avions demandés à cette fin. Il nous faudrait plus de bateaux patrouilleurs munis de sans-fil

et plus d'automobiles.

Conclusions: Source et usage de renseigne-ments: Autre facteur important en matière de prévention: Nécessité de traiter généreusement les dénonciateurs qui aident la gendarmerie à découvrir les caches de liqueurs ou qui la renseignent sur les déchargements en perspec-tive, etc. L'on critique parfois l'emploi des dénonciateurs en matière de police et de répression, mais c'est un fait que plusieurs saisies résultent directement des renseignements ainsi obtenus, et que l'on n'a pas encore réussi à substituer à ce genre de service quelque chose d'aussi effectif. Nous croyons qu'il faudrait récompenser les dénonciateurs plus généreuse-ment que ne le permettent les règlements actuels, et qu'en définitive l'accroissement de revenus qui résulterait d'une consommation plus considérable de liqueurs achetées du commerce régulier compenserait le prix de cette informa-

Le contentieux: Nous sommes d'avis qu'il serait préférable d'avoir dans tous les grands L'hon. M. DANDURAND.

centres des procureurs attitrés chargés de poursuivre au nom de la couronne dans les cas d'in-fraction à la loi des douanes et à la loi de l'accise. Nous savons d'expérience que certains avocats se spécialisent dans la défense des accusés d'infraction à ces lois, lesquels retiennent invariablement les services de ces avocats, alors qu'avec le système actuel il arrive parfois que l'on nous donne instruction d'employer des avocats de peu d'expérience en paraille metième et auvocats de telle de la comparaille metième et auvocats de peu d'expérience en paraille metième et auvocats de telle de la comparaille metième de la comparaille de la comparaille de la comparaille metième de la comparaille de la comparai pareille matière et aucunement de taille à se mesurer avec les avocats susmentionnés de la défense

Efficacité de service: Pour terminer, je puis dire qu'actuellement la gendarmerie dispose dire qu'actuellement la gendarmerle dispose de l'autorité nécessaire pour faire observer la loi des douanes et la loi de l'accise; qu'elle est parfaitement entraînée à cette fin; et qu'elle compte un effectif capable de faire face aux situations qui se présentent. Nous comprenons qu'il nous faut être constamment au guet pour déjouer les violateurs de la loi fertiles en mandres prouvant disposant d'un matérial tenu manèges nouveaux, disposant d'un matériel tenu à point, et très au courant de tout ce qui peut

les servir.

68. Les frais de service préventif ont été réduits constamment ainsi que l'indiquent les chiffres suivants. En 1931-32, le crédit affecté au service préventif dépassait légèrement deux millions cent mille dollars; lorque ce service fut transféré à la royale gendarmerie à cheval, le premier avril 1932, le crédit qui restait à sa disposition dépassait quelque peu un million cinq cent mille dollars; actuellement les frais annuels représentent approximativement un million de dollars.

69. Nous ne nous faisons aucune illusion sur l'étendue du trafic des liqueurs, et tout en ne négligeant rien pour combattre les tactiques de la confrérie des contrebandiers, nous savons

qu'il reste beaucoup à faire. Education du public: Nous croyons que l'éducation du public sur les graves effets du commerce illicite des liqueurs produirait des résultats appréciables. Nous avons constaté que des gens très bien se sont montrés ouvertement défavorables à l'application des lois concernant le trafic des liqueurs jusqu'à ce qu'on leur ait fait comprendre que le commerce illicite des liqueurs se faisait au détriment du bien général et du trésor public.

Votre bien dévoué, J. H. MACBRIEN, Commissaire.

C'est une pièce assez longue mais je crois qu'elle donne à cette Chambre une bonne idée de la tâche qui incombe au service préventif et qu'il accomplit dans des circonstances difficiles. Le public saura ainsi ce qui en est de la diminution des droits. Une fois ces renseignements connus, si la critique continue au point de justifier le Sénat d'instituer un comité d'enquête le Gouvernement sera disposé à répondre au désir exprimé.

Je remercie mon honorable ami (l'honorable M. Hughes) d'avoir saisi le Sénat de cette question.

L'honorable M. HUGHES: Honorables sénateurs, il va sans dire que je n'ai pu saisir toute la portée de la pièce que vient de lire l'honorable leader du Gouvernement. Je la lirai avec soin dans le hansard et j'essairai de